



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 juin 2015  
(OR. fr)

8810/15

JUR 314  
INST 157  
COUR 19

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES  
ÉTATS MEMBRES portant nomination d'un avocat général à la Cour de  
justice

---

**DÉCISION (UE, Euratom) 2015/...**  
**DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES**

**du ...**

**portant nomination d'un avocat général à la Cour de justice**

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE  
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 253 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article  
106 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les mandats de quatorze juges et quatre avocats généraux de la Cour de justice viennent à expiration le 6 octobre 2015. En outre, le nombre d'avocats généraux à la Cour de justice a été porté à onze, avec effet au 7 octobre 2015, par la décision 2013/336/UE du Conseil<sup>1</sup>. Il convient de procéder à des nominations pour la période allant du 7 octobre 2015 au 6 octobre 2021.
- (2) La candidature de Monsieur Michal BOBEK a été proposée pour le poste d'avocat général à la Cour de justice.
- (3) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de Monsieur Michal BOBEK à l'exercice des fonctions d'avocat général de la Cour de justice,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision 2013/336/UE du Conseil du 25 juin 2013 portant augmentation du nombre d'avocats généraux à la Cour de Justice de l'Union européenne (JO L 179 du 29.6.2013, p. 92).

*Article premier*

Monsieur Michal BOBEK est nommé avocat général à la Cour de justice pour la période allant du 7 octobre 2015 au 6 octobre 2021.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le ...

*Le président*

---